

## **Le gouvernement publie des résolutions sur les partenaires privés ou publics**

Chennai, 16 janvier

Le gouvernement a publié des résolutions qui délimitent les règles d'intervention des associations publiques ou privées pour la reconstruction de maisons et d'équipements publics dans les régions touchées par le tsunami.

Dans une première résolution du département des finances, le gouvernement développe le cadre dans lequel on peut devenir partenaire pour le relogement et l'aide aux victimes.

Dans une deuxième résolution, le gouvernement dit que si des organisations non-gouvernementales/des sociétés/des entreprises du secteur public/des organisme caritatifs ou autres désirent soutenir un ou plusieurs projets comme la construction d'écoles, de centres pour le bien-être des enfants, d'hôpitaux, centre de communautés et centre de formation, ils devaient au moins investir Rs 50 Lakhs (= +/- 90.000 Euros).

Les organisations peuvent choisir une habitation/des habitations avec un programme pour un aménagement et entretien permanent, les infrastructures pour la communauté telle que chemins, eau courante, écoles, centres médicaux et un réfectoire pour le repas de midi pour toute la communauté.

Les organisations de volontaires, des entreprises du secteur public, les ONG et sociétés commerciales, peuvent choisir n'importe quelle village avec un minimum de 50 familles.

L'agence qui donne les fonds peut s'associer avec une organisation en Inde qui a une bonne réputation pour le soutien technique nécessaire.

Le « collector » vérifiera la proposition. Il peut accepter de petites variations dans le coût par habitation, quand le plan de réhabilitation est arrêté et détaillé.

Il est stipulé dans la résolution que sa décision est finale et qu'une fois la proposition acceptée par le « collector » elle sera transmise au panchyat du village (chef) pour passer une convention.

Une fois la participation acceptée par le village, l'organisme devra préparer un projet de rapport donnant des détails du programme de réhabilitation, le coût et les détails de la construction.

Un comité au niveau du district comprenant le collector comme président approuvera le projet.

Le comité du district peut éventuellement nommer un tiers indépendant pour un audit.

Un modèle de « protocole d'accord, le type de maisons et des conditions d'agrément pour les organismes, sera immédiatement finalisé par le « Special Commissioner » et le « Commissioner » pour la gestion des fonds.

L'organisme qui participe signera un « protocole d'accord » avec le collector avant de démarrer le projet. Pour qu'une proposition soit approuvée elle doit au moins s'élever à Rs 75 lakhs (135.000 Euros).

Il peut y avoir des variations locales dans les coûts et le collector a reçu l'autorisation d'accepter des propositions avec une petite variation, pourvu que les règles principales soient suivies.

**Les « collectors » établiront un rapport chaque semaine au commissioner concernant l'avancée des projets.**

**Les conventions doivent encore être améliorées**

**A une réunion organisée par le Bhoomika trust à Chennai, Raju Rajagopal de Promise of India, a accueilli les premières conventions, mais il a dit qu'elles devaient encore être améliorées.**

**Les représentants des ONG ont noté que les comités au niveau des districts n'avaient pas de représentation des habitants.**

**Ceci était nécessaire afin d'assurer la transparence et l'égalité dans attribution de terrains.**

**Le rôle des organisations qui doivent faciliter le travail et apporter une aide technique n'était pas très clair ; les panchyats n'avaient pas vraiment de pouvoir et les communautés autres que celles des pêcheurs qui étaient frappées, étaient exclues. Gopinath from de Rotary Club de Madras proposait un délai limite pendant lequel les collectors devaient accepter ou refuser les propositions.**

**Dans sa réponse, le « Officer on Special Duty » a informé les représentants que les réunions de coordination des ONG se tiendraient au niveau du district et qu'ils aborderaient toutes les questions.**

**Les problèmes des communautés, autres que les pêcheurs, sont en discussion. Des discussions se tiendront également avec les victimes à chaque étape et il n'est pas question de ne pas associer les panchyats.**

**On demande aux collectors d'approuver ou de refuser les projets dans la quinzaine.**